

## Annexe 3

# CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### Compétence de la Préfecture de Département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Pas-de-Calais en vue d'une ouverture à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.**

**Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

#### **1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Préfète du département du Pas-de-Calais, 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 ARRAS CEDEX, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département du Pas-de-Calais.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

#### ***2-1 – Description des besoins***

Au regard du volume de places qui doit être créé dans un délai court, les projets d'extension proposant l'ouverture d'au moins 30 nouvelles places et les projets de création d'une capacité minimale de 80 places seront examinés en priorité.

Par contre, les projets de transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de CADA seront examinés mais ne représenteront qu'une part minoritaire des projets retenus.

Une attention particulière sera portée à la typologie des places proposées permettant d'accueillir prioritairement des personnes isolées en collectif.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

### **4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le mercredi 15 février 2017 à 16 heures**, l'avis de réception faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais (DDCS)  
Mission Hébergement Logement Inclusion  
Secrétariat  
14 voie Bossuet  
CS 20960  
62033 ARRAS Cédex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :  
Bureau 309 de la DDCS – 3<sup>ème</sup> étage (Bureau de Mme Myriam HALLARD) ou Bureau 304 de la DDCS – 3<sup>ème</sup> étage (Bureau de Mme Dominique ROBILLARD) avant le **Mercredi 15 Février 2017 – 16 Heures**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n°01/2017 -catégorie « Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile »*».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet : la capacité en places sollicitée, la nature des places (transformation places HUDA, création, extension en collectif ou diffus), le nombre d'ETP, le coût annuel à la place ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - ✓ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
    - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
  - ✓ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification. Le taux d'encadrement des personnes hébergées, exprimé en équivalents temps plein (ETP) doit tendre au moins vers 1 ETP pour 15 personnes accueillies ;

- ✓ dans l'hypothèse d'une création d'un établissement, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- ✓ dans l'hypothèse d'une extension d'un établissement, un dossier précisant le lieu d'implantation (au sein de la structure existante ou à l'extérieur), la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- ✓ l'accord écrit du Maire de la ou (des) commune(s) d'implantation des places nouvelles ;
- ✓ l'engagement, ou à défaut une position écrite, du propriétaire quant à la mise à disposition des locaux est vivement souhaitable ;
- ✓ le document justifiant de la présentation du projet de dépôt d'un dossier de candidature au comité local d'échanges et d'organisation dans le domaine de l'action sociale (CLEODAS) de l'arrondissement d'implantation des places nouvelles (attestation sur l'honneur, copie de l'ordre du jour, compte rendu de séance...);
- ✓ un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement. Il devra prendre en compte une perspective de convergence vers un coût unitaire de 19,50 € par jour et par personne. Le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule dotation globale de financement. Le coût présenté par l'opérateur doit être calculé sur cette base et non à partir du total des charges,
  - Le budget prévisionnel N + 1.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la

période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **mercredi 15 février 2017 à 16 heures**.

**7 - Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais des compléments d'informations *avant le Vendredi 3 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : *urgenceveillesociale@pas-de-calais.gouv.fr* en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017 »

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *lundi 6 février 2017*.

**8 - Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : au plus tard le **5 janvier 2017**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le **15 février 2017 à 16 heures**.

Fait à Arras , le 03 JAN. 2017

La Préfète du Pas de Calais



**Fabienne BUCCIO**

